

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 5 février 2024,
à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS,
M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN,
J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

Objet : Convention entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du
Tourisme du Pays de Vesdre – Adoption.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 avril 2023 par laquelle il décidait d'adhérer à la convention entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, élaborée par l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, à condition que chacune des 3 autres communes parties à la convention (Dison, Limbourg et Verviers) y adhère également ;

Considérant que des adaptations ont été demandées par d'autres communes et que le projet de convention adopté l'an dernier a été revu ;

Vu le courriel du 19 janvier 2024 de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre transmettant la convention 2024 officielle et définitive entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ;

Considérant que la convention a pour but de permettre à l'asbl de réaliser pleinement ses objectifs d'accueil, de promotion et d'information permanente du touriste ainsi que le soutien des activités touristiques de son ressort ;

Considérant que la convention prend cours avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 et pour une durée indéterminée et qu'elle remplace toute autre précédente convention signée entre les parties précitées ;

Considérant que la convention prévoit que chacune des 4 communes alloue à l'asbl une subvention annuelle dont le montant est calculé sur base d'un montant de 0,65€/habitant et tenant compte du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice précédent ; que ladite redevance de 0,65€ sera indexable (indice santé) au 1^{er} janvier de chaque année civile, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions, décide d'adhérer à la convention entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, élaborée par l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, à condition que chacune des 3 autres communes parties à la convention (Dison, Limbourg et Verviers) y adhère également.

Un extrait de la présente délibération et un exemplaire signé de la convention seront transmis à l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Bourgmestre,
M. FYON

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Bourgmestre,
M. FYON